



COMUNE DI SAUZE D'OULX

IMPOSTA DI SOGGIORNO DAL 01.05.2025

TOURIST TAX - TAXE DE SEJOUR - AUFENTHALTSGEBUEHR

Imposta per persona e per ogni pernottamento fino ad un massimo di 12 pernottamenti consecutivi

Tax per person and for each night up to a maximum of 12 consecutive nights
Taxe par personne et par nuit jusqu'à un maximum de 12 nuits consécutives
Steuer pro Person und für jede Nacht bis maximal 12 aufeinanderfolgende Nächte

€ 1,00	CASE PER FERIE
€ 2,00	LOCAZIONI TURISTICHE / BREVI
€ 2,00	STRUTTURE RICETTIVE EXTRA-ALBERGHIERE E STRUTTURE RICETTIVE ALBERGHIERE FINO A 2 STELLE
€ 3,00	STRUTTURE RICETTIVE ALBERGHIERE A 3 STELLE
€ 4,00	STRUTTURE RICETTIVE ALBERGHIERE A 4 STELLE

Sono previste le seguenti esenzioni:

- minori entro il dodicesimo anno di età;
- coloro che prestano attività lavorativa presso qualsiasi struttura ricettiva di cui all'art. 1 o prestano attività lavorativa presso una qualsiasi azienda produttiva locale;
- gli appartenenti alle forze dell'ordine statale e locale che pernottano per esigenze di servizio;
- i soggetti disabili, per i soggetti invalidi la percentuale deve essere almeno del 50% e un accompagnatore;
- gli autisti di pullman e gli accompagnatori/guide turistiche o insegnanti che prestano attività di assistenza a gruppi organizzati. Ai fini della presente esenzione, per gruppo organizzato si intende il gruppo composto da almeno 15 persone con viaggio organizzato mediante pacchetto turistico predisposto da organizzatore professionale con unica prenotazione;
- giornalisti che svolgano servizi di promozione turistica del territorio;
- volontari ospitati nelle strutture ricettive che offrono il proprio servizio in occasione di emergenze ambientali;
- le persone ospitate nelle strutture ricettive su disposizione dell'Autorità pubblica a causa di particolari situazioni di emergenza, conseguenti ad eventi calamitosi o di natura straordinaria e per finalità di soccorso umanitario.

The following exemptions are provided:

- minors up to the age of twelve;
- those who work in any accommodation facility referred to in art. 1 or work for any local production company;
- members of the state and local law enforcement agencies who stay overnight for service purposes;
- disabled individuals, for disabled individuals the percentage must be at least 50% and one companion;
- bus drivers and tour leaders/guides or teachers who provide assistance to organized groups. For the purposes of this exemption, an organized group means a group composed of at least 15 people with a trip organized through a tourist package prepared by a professional organizer with a single booking;
- journalists who carry out tourism promotion services in the area;
- volunteers hosted in accommodation facilities who offer their service during environmental emergencies;
- people hosted in accommodation facilities at the disposal of the public authority due to particular emergency situations, resulting from calamitous or extraordinary events and for humanitarian relief purposes.

Les exemptions suivantes sont prévues :

- les mineurs jusqu'à l'âge de douze ans ;
- ceux qui travaillent dans tout établissement d'hébergement visé à l'art. 1 ou travailler pour une société de production locale ;
- les membres des forces de l'ordre de l'État et locales qui passent la nuit à des fins de service ;
- personnes handicapées, pour les personnes handicapées, le pourcentage doit être d'au moins 50 % et un accompagnateur ;
- les chauffeurs de bus et les accompagnateurs/guides touristiques ou enseignants qui fournissent une assistance aux groupes organisés. Aux fins de cette exonération, un groupe organisé désigne un groupe composé d'au moins 15 personnes avec un voyage organisé au moyen d'un forfait touristique préparé par un organisateur professionnel avec une seule réservation ;
- les journalistes qui assurent des services de promotion touristique dans la zone ;
- les bénévoles hébergés dans des structures d'hébergement qui offrent leurs services lors d'urgences environnementales ;
- les personnes hébergées dans des structures d'hébergement mises à la disposition de l'autorité publique en raison de situations d'urgence particulières, résultant d'événements calamiteux ou extraordinaires et à des fins de secours humanitaire.

Les exemptions suivantes sont prévues :

- les mineurs jusqu'à l'âge de douze ans ;
- ceux qui travaillent dans tout établissement d'hébergement visé à l'art. 1 ou travailler pour une société de production locale ;
- les membres des forces de l'ordre de l'État et locales qui passent la nuit à des fins de service ;
- personnes handicapées, pour les personnes handicapées, le pourcentage doit être d'au moins 50 % et un accompagnateur ;
- les chauffeurs de bus et les accompagnateurs/guides touristiques ou enseignants qui fournissent une assistance aux groupes organisés. Aux fins de cette exonération, un groupe organisé désigne un groupe composé d'au moins 15 personnes avec un voyage organisé au moyen d'un forfait touristique préparé par un organisateur professionnel avec une seule réservation ;
- les journalistes qui assurent des services de promotion touristique dans la zone ;
- les bénévoles hébergés dans des structures d'hébergement qui offrent leurs services lors d'urgences environnementales ;
- les personnes hébergées dans des structures d'hébergement mises à la disposition de l'autorité publique en raison de situations d'urgence particulières, résultant d'événements calamiteux ou extraordinaires et à des fins de secours humanitaire.